

3^{ème} ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le lundi 27 mars 2023, à 19 h

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP-ROUGE

4473, rue Saint-Félix, Québec

PROCÈS-VERBAL

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Serge Rousseau	Président
Mme Marie-Ève Lacroix	Vice-présidente
Mme Ariane Ste-Marie	Secrétaire
M. Michel Lagacé	Trésorier
Mme Catherine Arrouart	Administratrice
M. Philippe Moussette	Administrateur
M. Denis Jean	Administrateur

LE QUORUM EST CONSTATÉ

ASSISTENT ÉGALEMENT :

M. Louis Martin	Conseiller municipal
Mme Priscilla Lafond	Conseillère en consultations publiques
Mme Virginie Bocher	Secrétaire de soutien
5 participants	

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hugo Leblanc	Administrateur
Mme Sylvie Roy	Administratrice
Mme Claudia Roy	Administratrice
Mme Marianne Fleury	Administratrice
Mme Anne Corriveau	Conseillère municipale

3^{ème} ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **lundi 27 mars 2023**, à 19 h

CENTRE COMMUNAUTAIRE DE CAP-ROUGE

4473, rue Saint-Félix, Québec

ORDRE DU JOUR TEL QU'ADOPTÉ

1.	Ouverture de l'assemblée	19 h
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	
3.	Adoption du procès-verbal du 20 février 2023	19 h 05
4.	Suivi du procès-verbal du 20 février 2023	19 h 10
5.	Période d'intervention des conseillers municipaux	19 h 20
6.	Période de questions et de commentaires des citoyens	19 h 35
7.	Dossiers du conseil de quartier	19 h 50
	• Secteur boulevard de la Chaudière	
	• Livre d'or	
	• Sécurité	
	• Mobilité durable	
	• Environnement et protection de la nature	
	• Place du Tracel	
	• Marché public de Cap-Rouge	
8.	Fonctionnement	20 h 15
	• Information et communication	
	• Trésorerie	
9.	Divers	20 h 20
	• AGA	
10.	Levée de l'assemblée	20 h 30

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Serge Rousseau, souhaite la bienvenue aux participants.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution CQCR-23-CA-11

Sur proposition de M. Denis Jean, appuyée par M. Michel Lagacé, l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption du procès-verbal du 20 février 2023

Résolution CQCR-23-CA-12

M. Michel Lagacé propose l'adoption du procès-verbal sous réserve des modifications proposées, secondé par Mme Marie-Ève Lacroix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal du 20 février 2023

Projet de démolition du barrage du Moulin : À la suite de la présentation du 20 février 2023, Mme Catherine Arrouart propose la résolution suivante, appuyée par M. Michel Lagacé

Résolution CQCR-23-CA-13

ATTENDU QUE le barrage du Moulin, sis sur la rivière du Cap Rouge, a été construit il y a quatre-vingt-trois (83) ans.

ATTENDU QUE la nature s'est adaptée à cette modification du cours d'eau et que l'écosystème vit en équilibre depuis plusieurs décennies.

ATTENDU QUE de nombreuses modifications ont été apportées à la rivière Cap-Rouge depuis des décennies (ajouts de canalisations, urbanisation, empierrement, etc.) et que le retour à l'état naturel, tel que souhaité généralement par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), n'est pas un argument probant pour démolir le barrage, à moins de défaire toutes les modifications qui ont été faites depuis le début de l'urbanisation, ce qui est impensable.

ATTENDU QU'au printemps 2018, une brèche s'est créée dans le bas de l'ouvrage, laissant passer beaucoup plus d'eau qu'auparavant, et qu'au printemps 2019, le dessus de l'ouvrage s'est affaissé, bouchant en partie la brèche.

ATTENDU QUE les citoyens riverains ont observé des changements majeurs au débit de la rivière, d'abord lors de la création de la brèche, et ensuite après que celle-ci se fut en partie rebouchée, et que l'érosion des berges s'est accentuée à partir de ce moment.

ATTENDU QUE depuis 2018, soit à partir du moment où des citoyens ont fait la demande de réfection du barrage, la Ville a réitéré à maintes reprises à ces citoyens que l'ouvrage serait réparé.

ATTENDU QUE lors de la séance d'information de la Ville au conseil de quartier de Cap-Rouge tenue le 20 février 2023 sur le projet de démolition du barrage du Moulin, les représentants de la Ville n'ont pas été en mesure d'expliquer pourquoi la Ville avait fait volte-face, retirant au MELCCFP sa demande de réfection du barrage pour déposer plutôt une demande de démolition.

ATTENDU QUE les représentants de la Ville ont affirmé ne pas être en mesure d'informer les citoyens sur les effets hydrologiques de la démolition du barrage et qu'aucun plan n'est prévu en cas de bouleversements majeurs au débit de la rivière, bouleversements qui pourraient causer, entre autres,

de graves problèmes d'érosion des berges. Or il est indéniable que le barrage ralentit la vitesse et réduit la force de l'eau, donc sa puissance d'érosion.

ATTENDU QUE les citoyens riverains ont observé au cours des récentes années, soit depuis que le débit de la rivière a été modifié par la brèche, les effets de l'érosion des berges : chute de nombreux arbres matures, mise à nu de leurs racines (voir photo), perte de terrain, arrachement d'un quai, affaissement du terrain sous une conduite d'eau de la ville qui se déverse dans la rivière.

ATTENDU QUE les représentants de la Ville, qui ont affirmé ne pas être au courant de la fragilisation des racines et de la chute de ces arbres causées par la modification du débit de la rivière, ni de la situation préoccupante de l'érosion des berges, n'ont pas pu tenir compte de cet aspect dans l'élaboration du projet de démolition.

ATTENDU QUE le barrage permet actuellement, malgré son état dégradé, d'équilibrer le débit; c'est-à-dire qu'il assure en amont un certain niveau d'eau à l'étiage et qu'il ralentit le débit de l'eau et par là-même, il réduit la force d'érosion sur les berges.

ATTENDU QUE le niveau d'eau de la rivière est très bas au cœur de l'été, se réduisant à un mince filet d'eau, et ce malgré la présence du barrage.

ATTENDU QUE le conseil de bassin versant affirme, dans un mémoire publié en 2003 sur les impacts du développement du secteur Chaudière, que l'imperméabilisation des sols dans ce sous-bassin de la rivière risque de faire augmenter davantage l'érosion des berges et la température de l'eau à l'étiage, ce qui laisse craindre pour la santé et la survie même des populations de poissons qui sont bien établies dans la rivière.

ATTENDU QU'UN citoyen offre généreusement et gratuitement l'accès au barrage à partir de son terrain pour les travaux de réfection, et que, par

conséquent, les travaux ne nécessiteraient aucun déboisement ou endommagement aux berges ou aux terrains avoisinants.

ATTENDU QUE l'évocation de la noyade au lieu du barrage en 2002 n'est pas un élément probant qui en justifie la démolition car la noyade n'a pas été causée par la dangerosité des lieux mais bien par la témérité du kayakiste, et parce que si la sécurité des lieux avait été une réelle préoccupation pour la Ville, elle aurait depuis longtemps pris des mesures, or elle n'en a pris aucune.

CONSIDÉRANT tous ces éléments, les membres du conseil de quartier du Cap-Rouge demandent à la Ville de Québec de suspendre le projet de démolition du barrage jusqu'à ce qu'elle puisse expliquer pourquoi elle a abandonné le projet de rénovation qui était prévu depuis plusieurs années, qu'elle puisse justifier, en regard de tous les éléments ci-dessus, la démolition de l'ouvrage, et qu'elle puisse garantir aux citoyens de Cap-Rouge que la démolition du barrage n'aura aucun impact sur les rives et sur la santé de la rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Érosion des berges et mise à nu des racines des arbres

Le Président du conseil d'administration du Conseil de Bassin de la rivière du Cap-Rouge (CBRCR) tient à souligner que ce conseil n'a jamais émis d'avis concernant la démolition du barrage. Il cite également la présentation de l'OBV de la Capitale ayant eu lieu lors de l'assemblée du CBRCR du 23 mars dernier, qui mentionnait entre autres la restauration de la rivière du Cap-Rouge et les conséquences de l'augmentation du débit sur le risque d'inondation des berges.

M. Serge Rousseau suggère que dorénavant la personne qui a préparé une résolution soit toujours le proposeur de celle-ci afin qu'il soit plus facile de déterminer à qui s'adresser pour obtenir un suivi.

Modification des règlements des conseils de quartier : La résolution concernant l'opinion du CQCR a été envoyée.

Plage Jacques-Cartier : Les travaux sont sur pause. Le sentier est déneigé et sera accessible jusqu'à la reprise des travaux.

Comité citoyen/Projet golf de Cap-Rouge : Le comité note que le chalet du Club de Golf figure dans la liste des bâtiments présumés patrimoniaux.

Consultation publique sur le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles : Mme Ariane Ste-Marie a assisté à la présentation du 1^{er} mars. Pour les bâtiments situés dans les secteurs qui sont assujettis à la commission d'urbanisme et de conservation du Québec, des règles supplémentaires s'appliqueront avant de pouvoir procéder à la démolition (rapport d'expertise nécessaire, opposition possible des citoyens...)

Résolutions du RTC : Mme Priscilla Lafond a reçu un accusé de réception pour la résolution adoptée le 17 janvier 2023 concernant l'offre de service du RTC à Cap-Rouge. Elle a également obtenu un accusé de réception pour la résolution de juin 2022 concernant les arrêts d'autobus, qui était demeurée sans réponse.

Résolution concernant l'inauguration de la Caserne de pompier n°10 (Champigny): L'inauguration aura lieu le 28 avril 2023. Les invitations seront prochainement acheminées. Il n'est pas précisé si elle sera accompagnée d'une journée portes ouvertes (à vérifier).

5. Période d'intervention des conseillers municipaux

M Louis Martin :

Le rapport du projet Mon environnement, ma santé sur la qualité de l'air est sorti. Il concerne surtout la qualité de l'air du centre-ville, de la basse ville, Vanier et Limoilou, mais la station de mesure de Champigny est également mentionnée. Le CIUSS ira présenter le rapport au Conseil de Quartier de l'Aéroport dans quelques mois.

Suite au dépôt de ce rapport, la Ville de Québec a annoncé la mise en place d'un registre des poêles à bois à l'automne 2023.

Le comité des boisés de la Ville de Québec a établi une carte des boisés, incluant ceux qui sont menacés par des projets immobiliers. La pertinence de répertorier les boisés privés est discutée, puisque la Ville n'a pas le pouvoir de les protéger.

Sécurité routière : Le rapport de la firme Cima+ a été déposé au dernier conseil de ville. Il répertorie les intersections les plus accidentogènes et les corrections à mettre en œuvre de façon très détaillée. L'intersection Hêtrière-Jean-Gauvin y figure mais n'est pas prioritaire.

Tarifification sociale pour le RTC : A partir du premier mai, les personnes à faible revenu bénéficieront d'un rabais de 33 % sur les passes d'autobus.

La rencontre du 20 mars 2023 sur le déneigement de fin de semaine, pour laquelle la date du conseil de quartier avait été déplacée, est discutée par les membres du conseil. L'avis général est que son organisation laissait à désirer et qu'elle ne s'est pas avérée particulièrement utile.

6. Période de questions et de commentaires des citoyens

Pas de questions.

7. Dossiers du Conseil de quartier

Secteur de la Chaudière : Pas de nouveaux développements.

Livre d'or :

Résolution CQCR-23-CA-14

ATTENDU QUE les membres du comité de travail du Livre d'or 2022 ont fait part de leurs recommandations à l'égard des candidatures analysées ;

ATTENDU QUE les trois candidatures recommandées par le comité de travail ont une implication appréciable et soutenue soit dans la communauté du quartier du Cap-Rouge, soit permettant un rayonnement de notre quartier et/ou de la Ville de Québec à l'extérieur de notre territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu que M^{me} Nancy Cyr, Les Artisanes au Fil du Temps et Regroupement citoyen pour la qualité de l'air à Cap-Rouge soient invités à signer le Livre d'or 2022 ;

Sur proposition de M. Philippe Moussette, appuyée par M. Denis Jean, il est résolu d'inviter :

- **M^{me} Nancy Cyr (catégorie carrière/** pour son prix Florence)
- **Regroupement citoyen pour la qualité de l'air à Cap-Rouge (catégorie groupe /** pour avoir réussi à faire déménager Anacolor)
- **Les Artisanes au Fil du Temps (catégorie communautaire /** pour leur 10^{ème} anniversaire)

À signer le Livre d'or 2022 du conseil de quartier du Cap-Rouge pour leur implication appréciable et soutenue soit dans la communauté du quartier du Cap-Rouge, soit permettant un rayonnement de notre quartier et de la Ville de Québec à l'extérieur de notre territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Philippe Moussette suggère qu'une liste de tous les lauréats du Livre d'or depuis sa création soit publiée sur le site internet du CQCR.

Sécurité routière: L'école des Sources aimerait connaître l'état de la demande conjointe avec le CQCR pour le programme de sécurité routière. Il n'y a pas de nouvelles pour l'instant.

M. Serge Rousseau note que la sécurité routière semble être un problème récurrent dans tous les conseils de quartiers. La Ville de Québec devrait prendre davantage de mesures pour faire respecter le code de la route et notamment les nouvelles limites de vitesse.

Une rencontre en ligne présentant le corridor scolaire de l'école des Sources aura lieu le 13 avril 2023. Les résidents concernés recevront une invitation.

Mobilité durable: La prochaine rencontre de la Table de concertation vélo aura lieu le 29 mars prochain.

Environnement et protection de la nature: Les grandes orientations du projet de règlement municipal sur les pesticides ont été présentées aux conseils de quartier le 22 février dernier. Le règlement s'inspirera du règlement provincial mais en plus sévère. Un permis d'épandage sera nécessaire pour les pesticides cités. Ces pesticides ne seront plus en vente libre sur le territoire de la Ville. Ce règlement sera difficile à appliquer mais le but est plutôt d'engager une réflexion sur l'utilisation des pesticides.

Un résumé du futur Plan de Gestion des Matière Résiduelles (PGMR) de la Communauté Métropolitaine de Québec est disponible en ligne. Le PGMR devrait être adopté en avril ou mai.

Place du Tracel : Pas de développements.

Marché public : Le Marché est à la recherche de bénévoles pour l'été 2023.

Fonctionnement

- Information et communication

Résolution CQCR-23-CA-15

S'approprier le parc Robert-L. Séguin

ATTENDU QUE le parc Robert-L. Séguin a fait l'objet d'une dénomination le 4 mars 1985 et existe donc depuis plus de 35 ans,

ATTENDU QUE le parc Robert-L. Séguin est majoritairement constitué d'un boisé non aménagé et non entretenu,

ATTENDU QUE, exception faite d'un sentier donnant accès à la passerelle Josie-Quart et d'une petite surface gazonnée localisée à proximité d'une station de pompage d'égout, le parc Robert-L. Séguin n'a fait l'objet d'aucun aménagement de mise en valeur depuis sa création,

ATTENDU QUE la Ville de Québec néglige l'entretien du parc Robert-L. Séguin;

ATTENDU QUE le parc Robert-L. Séguin est localisé à proximité du terminus Legendre du futur tramway de Québec;

ATTENDU QUE les citoyens et citoyennes ne peuvent avoir accès à la partie boisée du parc qui constitue la majorité de sa superficie;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de M. Serge Rousseau, secondé par Mme Ariane Ste-Marie, que le conseil de quartier du Cap-Rouge demande à la Ville de Québec de:

- Réaliser les travaux de sylviculture nécessaires à assurer la sécurité et la pérennité du boisé
- Réaliser les travaux de mise en valeur du boisé de façon à permettre aux citoyennes et citoyens d'y circuler librement et d'avoir un nouvel accès à la rivière du Cap Rouge

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président du CQCR, M. Serge Rousseau, annonce qu'il ne souhaite pas renouveler son mandat lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

- Trésorerie :

Le solde actuel est de 2334,75 \$.

Résolution CQCR-23-CA-16

M. Michel Lagacé propose et Mme Ariane Ste-Marie seconde que soit versée une somme de 100 \$ à Mme Virginie Bocher pour la rédaction du procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Divers

AGA: L'assemblée générale annuelle (AGA) aura lieu le 17 avril 2023. Le déroulement de l'AGA, la présentation du rapport annuel du CQCR, les élections des membres du conseil et la cérémonie du Livre d'or sont discutés.

Résolution CQCR-23-CA-17

Un budget de 350\$ est proposé par Mme Catherine Arrouart et secondé par M. Michel Lagacé pour l'organisation des activités, incluant la collation et les certificats encadrés qui seront remis aux lauréats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution CQCR-23-CA-18

M. Serge Rousseau, appuyé par M. Denis Jean, propose que le montant des bourses octroyées aux lauréats soit augmenté de 125\$ à 150\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Consultation publique Rêver le plein-air : La consultation est disponible en ligne du 24 mars au 16 avril 2023.

9. Levée de l'Assemblée

L'Assemblée est levée à 21 h 24.

Procès-verbal préparé par Mme Virginie Bocher et révisé par M. Serge Rousseau et Mme Ariane Ste-Marie.

Mme Ariane Ste-Marie, secrétaire

signé

M. Serge Rousseau, président

signé
